YERRES

Affaires Culturelles et du Patrimoine
N° tél. : 01 80 37 20 61
N/Réf. : OC/BP/AA

DECISION N°2022/098

OBJET : Conditions générales de mise à disposition d'oeuvres d'art des collections du Musée National d'Art Moderne du centre Pompidou

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que la Commune de Yerres organise une exposition temporaire Modernités Portugaises au sein de la Ferme Ornée de la Propriété Caillebotte du 21 mai 2022 au 30 octobre 2022,

CONSIDERANT que la Commune de Yerres souhaite exposer plusieurs œuvres d'art du Musée National d'Art Moderne du centre Pompidou, ci-après dénommées :

- « *Les amoureux* », « *L'autre bibliothèque de René Char* » et « *A Fernando Pessoa* » de Maria Helena Vieira da Silva ; puis « Marie-*Hélène, 1930* » et « *Marie-Hélène, 1941* » de Arpad Szenes : du 21 mai au 21 août 2022,

- « La Vague », « *A Fernando Pessoa, 1974 – AM 1975-136* », « *A Fernando Pessoa, 1974 – AM 1975-139* » de Maria Helena Viera da Silva ; puis « *Marie-Hélène, 1930* », et « *Marie-Hélène, 1942* » de Arpad Szenes : du 22 août au 30 octobre 2022,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER les conditions générales de mise à disposition desdites œuvres, avec le Musée National d'Art Moderne du centre Pompidou de Paris,

DIT que ce dépôt est consenti, à titre gracieux, durant l'exposition temporaire aux dates précisées supra,

DIT que les œuvres seront assurées par la Commune de Yerres,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 12 avril 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220412-2022-98-AU
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022